

LES ELECTIONS CONSULAIRES

En bref !

RÔLE DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER ?

- Des élus locaux de proximité qui connaissent, soutiennent et **représentent les Français de l'étranger** auprès des ambassades et consulats de France à l'étranger.
- Ils représentent **les Français de leur circonscription**, et non la France (comme les Ambassadeurs et les Consuls).
- Chargés d'émettre des avis sur les **questions liés à la vie quotidienne des Français de l'étranger**. Ils sont consultés pour toutes questions relatives à l'emploi, la santé, l'apprentissage, l'enseignement ou encore la sécurité.
- Ils se prononcent sur les **bourses demandées par les Français pour étudier dans les lycées français à l'étranger**, ainsi que sur les **subventions accordées aux associations** ayant un lien avec la France ou la langue française.

Élus au suffrage universel direct

Siègent au conseil consulaire pour 6 ans

447 conseillers des Français de l'étranger

COMMENT VOTER ?

PAR INTERNET

Quand ?

Du 21 mai 2021 - 12h au 26 mai 2021 - 12h (heure de Paris).

Comment ?

Identifiant et mot de passe envoyés entre le 10 et le 21 mai.

AUX URNES

Quand ?

Dimanche 30 mai 2021

Comment ?

Le vote à l'urne implique un déplacement en personne de l'électeur dans le bureau de vote duquel il dépend.

Pour voter à l'urne, vous devez présenter un justificatif d'identité.

Conditions :

- Etre inscrit sur la même liste électorale consulaire, mais pas forcément le même bureau de vote.
- Le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de 3 procurations, et une seule d'entre elles peut être établie en France.

Où et quand établir la procuration ?

Depuis l'étranger : auprès d'un Ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, d'un Chef de poste consulaire ou d'un Consul honoraire de nationalité française habilité.

Le plus tôt possible !

Comment ?

- soit d'utiliser le formulaire Cerfa n°14952*02 : il faut le remplir et l'imprimer, puis le remettre en personne à l'autorité compétente.
- soit remplir à la main le formulaire papier disponible auprès de l'autorité compétente.

Dans les deux cas, le mandant devra renseigner le nom, prénom, adresse et date de naissance du mandataire.

Plus de précisions :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

PAR

PROCURATION